

Edito

Le conseil d'administration souhaite vous informer, par l'intermédiaire de cette lettre trimestrielle. Annonces de manifestations, informations sur nos activités, idées de randos, formation seront les sujets développés.

Inscriptions 2013

La période des inscriptions va bientôt débuter. **Pensez à votre certificat médical**, qui est obligatoire lors de l'inscription.

Les montants des adhésions (cotisation club + assurance) seront mis à disposition sur le site internet à compter du 15 octobre 2012. Concernant le ski de fond, les inscriptions auront lieu du 10 novembre au 15 décembre 2012.

Dates à retenir :

REMISE DU PROGRAMME	Vendredi 16 Nov
REPAS DANSANT	24 Nov
TARIFS :	Adultes 18€
RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT AUPRÈS DES ANIMATEURS	Enfants 8€
FIN DES INSCRIPTIONS	16 Nov
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Vendredi 25 Janvier 2013



LA LICENCE

La licence individuelle est un titre annuel nominatif distribué par une association adhérente à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire.

La licence individuelle peut être délivrée à un mineur sur présentation d'une autorisation de l'autorité parentale pour sa participation aux randonnées associatives en l'absence de ses parents. La pratique de la randonnée pédestre est acquise dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.

La licence familiale est un titre annuel distribué par une association adhérente à la Fédération à un titulaire et ses rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé ;
- enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents ;
- enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents
- petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents ;
- les personnes majeures sous tutelle ou sous curatelle peuvent figurer sur la licence familiale de leurs parents jusqu'à l'année de leurs 30 ans.

La validité des licences : les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

L'ASSURANCE

Pourquoi une assurance ?

Peu nombreux sont les adhérents qui comprennent l'utilité d'être assurés pour la pratique associative. Ils argumentent qu'ils sont déjà cotisants à la sécurité sociale, bénéficiaires d'une mutuelle, voire d'une assurance personnelle, et ne voient donc pas l'intérêt de se garantir en plus contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner lors d'une randonnée. Au contraire, les assurances courantes en Responsabilité Civile des individuels assurent rarement les activités sportives en association.

Conseil : pour le savoir, demandez à votre assureur une attestation pour la pratique sportive associative.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait donc pas double emploi.

Par ailleurs, **prendre une licence avec assurance permet à son association, d'être assurée en Responsabilité Civile.**

Remise du programme Hiver 2013

Diaporama sur les différents raids du programme été. (Auvergne, Bretagne, Dévoluy, GR5, GR20)

C'est également un moment de convivialité où nous nous retrouvons, toutes sections confondues, devant le buffet de l'amitié.

Réservez, dès maintenant, votre soirée du vendredi 16 Novembre 2012.